

RÉSUMÉ

de l'opinion sur la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle COM(2014)167 final

La Chambre des Députés considère que les systèmes de pensions de retraite de l'Union européenne doit s'adapter pour assurer des pensions de retraite adéquates, sûres et viables, chose qui est encore difficile de réaliser.

La proposition de révision de la Directive 2003/41/CE va augmenter la gouvernance et la transparence de ces institutions ainsi que leurs activités transfrontalières, consolidant, de cette manière, le marché interne de l'UE. La révision de la Directive doit tenir compte d'une série d'aspects importants:

- il est nécessaire d'avoir des standards de gouvernance plus élevés capables de refléter les meilleures pratiques au niveau national, à la suite de la crise économique et financière, pour protéger les membres et les bénéficiaires des schémas de pensions et de faciliter la fourniture des pensions dans des conditions sûres, au niveau transfrontalier;
- on doit aborder les divergences en matière de réglementation, les demandes qui se superposent et les procédures transfrontalières qui sont excessivement accablantes;
- on a constaté des lacunes significatives en ce qui concerne le niveau d'informations fournies aux membres et aux bénéficiaires des schémas de pensions de l'entière Union européenne. Beaucoup de membres ne sont pas conscients que leurs droits de pension de retraite ne sont pas garantis et qu'ils pourront être réduits, même s'ils ont été accumulés, par les institutions chargées de fournir des pensions occupationnelles, ce qui ne pourrait survenir dans le cas d'autres contrats financiers.

La Chambre des députés apprécie l'objectif général de la présente proposition: faciliter la création des économies pour les pensions occupationnelles.

L'existence des pensions occupationnelles plus sûres et plus efficaces:

- va contribuer à accroître le niveau de pensions, de sorte qu'elles deviennent plus adéquates et viables, par la contribution des économies résultées des pensions complémentaires;
- va aussi consolider le rôle des investisseurs institutionnels, dans l'économie réelle de l'UE, joué par les institutions qui sont fournisseurs des pensions occupationnelles;

- va accroître la capacité de l'économie européenne de diriger les économies, à long terme, vers les investissements qui favorisent la croissance économique.

La Chambre des députés apprécie la présente proposition pour les quatre objectifs spécifiques:

- l'élimination des barrières de prudence dans la voie des institutions transfrontalières pour fournir des pensions occupationnelles, surtout par imposant la demande conformément à laquelle les normes concernant les investissements et la communication d'informations envers des membres et des bénéficiaires soient ceux de l'État membre d'origine et de l'État membre hôte;
- l'assurance d'une bonne gouvernance et la gestion des risques;
- la fourniture d'informations claires et pertinentes envers les membres et les bénéficiaires;
- l'assurance du fait que les autorités de surveillance disposent des instruments nécessaires pour superviser la Directive IORP, d'une manière efficace.